

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

ARRETE DU MAIRE
ARR_2025_053

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BEBER TP de SERRAVAL le 01 septembre 2025 dans le cadre de travaux de réparation sur le réseau d'eau pluvial, entre le n° 16 de l'Impasse du Pont de l'Atelier et le n° 49 de la Route du Charvin ;

Considérant que ces travaux se dérouleront entre le 09 et 19 septembre 2025 sur le site précisé précédemment ;

Considérant que ces travaux empièteront sur la voie de circulation et impacteront les deux sens de circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules appelés à emprunter les voies communales, entre le n° 16 de l'Impasse du Pont de l'Atelier et le n° 49 de la Route du Charvin, afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers et ce, du 09 et 19 septembre 2025 inclus ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée du 09 au 19 septembre 2025 inclus, entre le n° 16 de l'Impasse du Pont de l'Atelier et le n° 49 de la Route du Charvin ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit entre le n° 16 de l'Impasse du Pont de l'Atelier et le n° 49 de la Route du Charvin, aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 : L'interdiction de stationnement, précisée à l'article 2 du présent arrêté, ne concerne pas les véhicules de l'entreprise BEBER TP en charge de ces travaux ;

Article 4 : Une signalisation permettant de maintenir au mieux la circulation sera mise en place par l'entreprise BEBER TP qui sera en possession du présent arrêté sur ce chantier ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'urgence ne sont pas concernés par les termes de l'article 2 du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes, pour information ;
- L'entreprise BEBER TP de SERRAVAL, en la personne de Madame Julie MALDONADO.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le lundi 01 septembre 2025.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : 01/09/2025
Le Maire,
Franck PACCARD.

